

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6056</b>	De <b>M. Gérard Terrier</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > ordre professionnel	<b>Analyse</b> > adhésion.
Question publiée au JO le : <b>02/10/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/12/2012</b> page : <b>7753</b>		

### Texte de la question

M. Gérard Terrier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet de modification des modalités d'adhésion obligatoire aux ordres paramédicaux. Instaurée par le précédent gouvernement, cette obligation avait suscité de fortes oppositions de la part des professionnels plaidant pour une adhésion facultative. Cependant, cette perspective inquiète vivement les masseurs-kinésithérapeutes. En effet, cette adhésion facultative à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes pourrait constituer une menace pour la déontologie de la profession. La crainte serait que les patients ne trouvent plus la garantie de compétence et de moralité chez les masseurs-kinésithérapeutes, ayant fait le choix de ne plus adhérer à l'ordre. De plus, il semble que cet ordre fonctionne convenablement depuis sa mise en place il y a plus de six ans et avec les seules cotisations de ses membres qui regroupe 93 % de la profession. C'est pourquoi il souhaite l'organisation d'une vaste concertation sur ce projet avec les instances représentatives de la profession.

### Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.